

AVIS ENQUETES PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION N°1 DU PLU - VOLET LITTORAL

Avis du collectif Pontos-Cooper

Le littoral Borméen est un espace de fortes tensions socio-environnementales qui compte près de 100.000 habitants en saison estivale .

L'aménagement de ce territoire, façonné par les différentes majorités communales puis par celle du Maire actuel a modifié le caractère rural et littoral .

La collectivité, qui dispose de plusieurs outils de planification, n'a pas encore pris la pleine mesure des conséquences de l'exposition de son territoire aux risques liés à la mer et aux inondations, qui sont par nature imprévisibles, mais aussi à la mobilité du trait de côte, prévisible quant à elle.

Ces phénomènes sont amplifiés par les effets du changement climatique.

En tout état de cause, la collectivité se heurte à une volonté politique rétrograde d'urbanisation à outrance dans un projet de transformation d'un des plus beaux villages de France en une ville dortoir..

Compte tenu de la forte exposition à ces menaces, le PLU révisé n°1 de Bormes les Mimosas ne prend pas en compte la capacité de l'exécutif communal à adapter leur intervention, à court, moyen et long termes pour Eviter, Réduire ou Compenser (ERC) l'anthropisation du littoral.

L'intervention de l'homme emporte de multiples effets négatifs liés à la surconsommation de l'espace et à l'artificialisation générant la transformation continue de sols naturels en sols urbanisés et imperméables .

Outre les fortes pressions qui s'exercent sur les milieux naturels fragiles, elles ont pour effet de concentrer les aménagements sur des zones déjà exposées aux risques littoraux et aux inondations, et accroissent donc les enjeux économiques et humains pouvant être affectés par ces phénomènes.

Cette position d'attente est également perceptible dans le document de révision n°1 du PLU . En effet, le document traite peu ou de manière imprécise, sans objectifs chiffrés, de la surexposition du littoral Borméen aux risques liés à la mer et aux inondations et n'intègre pas la recomposition spatiale, qui constitue pourtant l'un des leviers à mobiliser à plus long terme .

La réponse du bloc communal Borméen reste également hésitante et dispersée et peine à proposer des solutions à l'échelle géographique pertinente que devrait être l'intercommunalité .

Le schéma de cohérence territoriale SCoT PM approuvé témoigne d'une prise en compte insuffisante des risques et est d'ailleurs en révision pour prendre en compte la loi Climat résilience .

Le refus de la commune de Bormes de transférer aux établissements publics de

coopération intercommunale (EPCI) la compétence « des ports » ne favorise pas une vision des enjeux au niveau adéquat .

De fait, le PLU continue d'ignorer les risques – quand ils ne les aggravent pas.

Des solutions pérennes s'imposent dans le cadre, notamment, de l'aménagement du littoral Borméen,

Les dispositions de **l'article L.2212-2 du CGCT**, confère à l'autorité communale de veiller à la salubrité et à la sécurité sur les plages de même que dans les ports maritimes quel que soit leur régime de gestion.

En priorité Le document de révision n°1 du PLU ainsi que le PADD ne tiennent pas compte de la nécessité de la révision du trait de côte.

La proposition de révision n°1 du PLU comme le souligne le document de la MRAe indique qu'une attention particulière devra être portée au secteur Nm mais selon la commune ne nécessite pas d'évolution des pièces du PLU révisé.

Nous notons également l'absence d'avis du Parc National de Port Cros étant donné la persistance de ne peut adhérer aux critères notamment urbanistique de sa charte, ce qui doit être considéré comme un avis défavorable.

De plus :

- Aucune étude préventive technique des travaux nécessaires pour sécuriser les sites menacés par l'érosion du trait de côte.
- s'attache au renforcement des ouvrages de défense, alors que l'efficacité de ces derniers apparaît relative, rapportée aux coûts de leur maintien en bon état .
- ne comble pas le retard pris dans la mise en œuvre de stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte .
- ne prend pas en compte le recul de trait de côte au pied de la plage du camping du domaine et la nécessité de relocalisation ou du déplacement des équipements publics alors que la digue construite pour augmenter la capacité du camping ne respecte plus la règle des 100 mètres.
- ne tient pas compte des mesures de recul du trait de côte spécifiquement pour l'érosion des falaises côtières qui représente des menaces grave pour les vies humaines et implique une gestion préventive.
- Ne tient pas compte de la nécessité d'un plan de réhabilitation des zones humides et particulièrement de la réhabilitation des herbiers de posidonies détruits lors de la construction et l'agrandissement de la digue du port de Bormes.

Devant un dossier environnemental incomplet et non chiffré malgré l'obligation légale faite aux communes d'adapter leurs documents d'urbanisme à la "loi Climat Résilience" le collectif Pontos-Cooper émet un avis défavorable à la révision n°1 du PLU.

Le Collectif Pontos-Cooper

Pontos Marine (France) est une association loi 1901 de protection de la mer et des Océans inscrite à la Préfecture de Toulon (2019) et dont le siège est situé à Bormes les Mimosas

Cooper est une association loi 1901 d'utilité publique depuis 1970 de défense de et de protection de la Mer et du Littoral .